Département de l'Isère COMMUNE DE SAINT AUPRE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,

Dûment convoqué à 20h30, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

<u>Présents</u>: Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Gérard LANFREY, Pierre GALLAND, Elisabeth GANSEL, Marie-Noëlle IRVINE, Maurice DELPHIN, Fabrice MARINONI <u>Absents excusés</u>: Carole DURHONE (pouvoir à Elisabeth GANSEL), Catherine CHAMARIER, Christelle GLOMAUD, Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON

Secrétaire de Séance : Gérard LANFREY

Ordre du jour :

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2024

II- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Gros entretien voirie-renouvellement tapis Route du Grand Vivier du Colombier au Barreau »

III- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Mise au norme sécurité/incendie salle des associations »

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec le GAEC du Brossmont pour le déneigement de la partie haute de la commune

V- Inventaire des chemins ruraux et classement/déclassement de la voirie communale

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2024

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Gros entretien voirierenouvellement tapis Route du Grand Vivier du Colombier au Barreau »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « **Gros entretien voirie- renouvellement tapis Route du Grand Vivier du Colombier au Barreau»**

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 68 565 € HT.

Département de l'Isère COMMUNE DE SAINT AUPRE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 septembre 2024

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet seront prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève

à 68 565 € HT.

III- Autorisation à donner à M. le Maire de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes pour l'opération « Mise au norme sécurité/incendie salle des associations »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière de la CAPV dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'opération « Mise aux normes sécurité/incendie de la salle des associations- du personnel et des toilettes »

Le montant de l'opération s'élève aujourd'hui à 7 300.00 € HT.

Les crédits nécessaires au lancement de ce projet sont prévus dans les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds de concours aux petites communes 2022-2026 pour l'attribution d'une aide financière pour l'opération précitée qui s'élève

à 7 300.00 € HT.

IV- Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec le GAEC du Brossmont pour le déneigement de la partie haute de la commune

Suite au souhait de M. David DEVRIESE, agriculteur de la Ferme des Combettes d'arrêter d'effectuer le déneigement des voirie communales sur la partie haute de notre territoire, la commune a recherché un nouveau prestataire.

M. Cédric BARNIER du GAEC du Brossmont s'est montré volontaire. Il connaît très bien le territoire et a déjà effectué la prestation pendant de nombreuses années sur la commune. Nous avons toujours été très satisfait de son travail.

Les conditions de la prestation sont détaillées dans la convention en annexe.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention et des engagements de chacune des parties.

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Département de l'Isère COMMUNE DE SAINT AUPRE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 septembre 2024

V- Inventaire des chemins ruraux et classement/déclassement de la voirie communale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de document concernant l'inventaire des chemins ruraux. Il convient donc d'engager ce travail.

Suite à cela, il faudra mettre à jour le tableau de classement des voies communales en :

- Vérifiant que toutes les voies communales apparaissent convenablement depuis le dernier classement
- Et en y ajoutant les voies à caractère de chemin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- -Reconnaît qu'il est important pour la commune de connaître son patrimoine privé, et notamment les chemins ruraux existants sur son territoire.
- -Reconnaît que le tableau existant de la voirie communale est erroné et incomplet et décide d'y incorporer, les voies à caractères de chemin.

Pour cela, la commune demande une aide technique à la CAPV / PBEP - SATC .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00